

**Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Perros Guirec
Commune de Saint Quay Perros**

A R R E T E

**Portant réglementation de la circulation
lors du Comice Agricole
Organisé dans le secteur de Goas Huet
Le samedi 11 juillet 2026**

Le Maire de Saint Quay Perros

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police de circulation
- Le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R. 413-1
- L'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie
- A la demande Monsieur LE GALL Olivier, Président du Comice Agricole

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation dans le secteur de Goas Huet, pendant le Comice agricole organisé le samedi 11 juillet 2026

A R R E T E

Article 1 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera organisée comme ci-après, le samedi 11 juillet 2026 :

- Les véhicules en provenance de Perros-Guirec et circulant en direction de Lannion, pourront sortir de la RD 788 au niveau de la rue de Ker Noël, afin d'accéder au terrain cadastré BP3. La rue de Ker Noël sera placée en sens unique.
- La rue de Goas Huet sera en sens unique. Les véhicules pourront circuler uniquement en direction de la Route Départementale.
- Les véhicules en provenance de Lannion et circulant en direction de Perros-Guirec, emprunteront le giratoire de Saint-Meen, et accéderont à la parcelle du Comice par la rue de la Chapelle Saint-Meen, la rue de Kergomar puis la rue de Goas Huet
- La rue de Kergomar sera en sens unique

Article 2 : Une signalisation de type réglementaire matérialisant l'interdiction de circulation, et les déviations correspondantes, seront mises en place par les Services Techniques de la commune, à compter de la date prévue à l'article 1, soit le 11 juillet 2026. Une signalisation sera mise à disposition par l'Agence Technique Départementale de Lannion en vue d'être installée sur la Route Départementale 788.

Article 3 : Des bénévoles du Comice agricole assureront la circulation à différents carrefours du secteur afin de garantir la sécurité des usagers. Ils devront être équipés de gilets fluorescents

Article 4 : Le Maire de Saint Quay Perros et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Perros Guirec
- Le Président du Comice Agricole
- Services Techniques de Saint-Quay-Perros et l'Agence Technique Départementale

Fait et affiché en Mairie de Saint Quay Perros, le 30 juin 2026

LE DAMANY Yves
Maire de Saint-Quay-Perros



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 30 juin 2026

